

DEFRAIEMENT DU REPRESENTANT DE L'AETA « LORS DE LA CEREMONIE DES OBSEQUES DE L'AYANT DROIT »

Cette fiche vient en complément de la fiche « en cas de décès de l'ayant droit » du guide de l'action sociale de l'AETA.

But :

Faciliter la représentation de l'AETA, avec éventuellement la présence du drapeau, lors de la cérémonie des obsèques de l'ayant droit pour montrer que dans ces moments de recueillement l'association est aux côtés de la famille, et dans ce cadre, défrayer le déplacement d'un représentant désigné de l'AETA.

Déplacement de l'intervenant sollicité par le bureau national :

Lors de la communication d'un décès au bureau national, en fonction du délai entre la communication et la cérémonie, le secrétariat de l'AETA ou l'un des membres du groupe décès en cas d'absence de la secrétaire de l'AETA (congé ou maladie), contactera :

- ◆ Dans le cas où le défunt n'est rattaché à aucune section :
 - un adhérent isolé proche du domicile du défunt pour assister à la cérémonie ;
 - le drapeau de région sera mis à sa disposition s'il accepte et si les conditions le permettent (Accord de la famille et délai d'envoi) ;
 - il serait souhaitable que le représentant sollicité et défrayé puisse s'occuper de la gerbe AETA et de la plaque funéraire ou de la plaquette pour columbarium ;
 - il peut faire du covoiturage s'il utilise son véhicule personnel sachant que seul l'intéressé sera défrayé sur le trajet aller/retour ;
 - les cas particuliers ou litiges seront soumis à la commission action sociale avant tout déplacement.

- ◆ Dans le cas où le défunt est rattaché à une section :
 - la section pour assister à la cérémonie ;
 - le drapeau de région sera mis à sa disposition par son président de région ou par le détenteur du drapeau bis si les conditions le permettent (Accord de la famille et délai d'envoi).
 - la section gère la représentation de l'AETA aux obsèques (adhérents, gerbe AETA, plaque funéraire ou plaquette pour columbarium avec l'accord de la famille) ;
 - dans le cas particulier où un ou plusieurs membres de la section souhaite assister aux obsèques, la section locale fera son affaire du ou des défraiements des membres ;
 - les cas particuliers ou litiges seront soumis à la commission action sociale avant tout déplacement.

- ◆ Dans ces deux cas, la gerbe AETA et la plaque funéraire ou plaquette pour columbarium sont à la charge de l'AETA.

Demande de remboursement de l'intervenant désigné par le bureau national :

La demande de remboursement est à envoyer à la commission finances à l'adresse : remboursement@arpete.com

En attache du mail, joindre les copies des billets SNCF tarifs 2ème classe (VF) ou copie des justificatifs voie routière (VR) : pour cela, utiliser MAPPY Itinéraire (le trajet aller/retour + autoroute) , un relevé d'identité bancaire, la facture de la gerbe AETA

En cas de litige, la commission finances en informera la commission action sociale.

Le processus de demande de remboursement et son mode d'emploi se trouvent sur le site en suivant ce lien : <https://www.arpete.com/demande-de-remboursement-des-frais/>

Si vous avez des difficultés à remplir votre demande de remboursement, veuillez-vous adresser à : diffusion.solidarite@arpete.com en précisant vos coordonnées téléphoniques.

Représentant de l'AETA :

- ◆ militaire ou civil ;
- ◆ adhérent d'une section, correspondant de promotion, ou isolé.

Nota :

Un point de situation sera fait au conseil d'administration de janvier.

Cet aide pourra être modifiée ou révoquée sur décision du conseil d'administration si nous constatons :

- ◆ une dérive trop importante pour les finances de l'AETA ;
- ◆ un nombre important de litiges.

Applicable depuis février 2022